

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20220722-PA-TF-220722N2-Al Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022

#### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## PÔLE SOLIDARITÉS

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "VILLA SYLVIA" SITUÉ À BERCK-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

### ARRÊTE

#### Article 1:

Les montants des produits de tarification 2022 concernant l'EHPAD "Villa Sylvia" situé à Berck-sur-Mer (N° FINESS: 620105247) sont fixés comme suit :

Dépendance 448 739,41 € HT

# Article 2:

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20220722-PA-TF-220722N2-Al Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

| Tarif dépendance GIR 1-2    | 19,94 € TTC |
|-----------------------------|-------------|
| Tarif dépendance GIR 3-4    | 12,65 € TTC |
| Tarif dépendance GIR 5-6    | 5,37 € TTC  |
| Résident de moins de 60 ans | 16,82 €     |
|                             | TTC         |

# Conformément à la convention et son avenant n° 1 :

Pour tout résident admis à l'aide sociale dans la limite de 30% de la capacité fixée par arrêté du 13 mai 2016 ;

Tarif hébergement : Résident de moins de 60 ans : 62,75 € TTC (soit 59,48 € H.T.) 69,45 € TTC (soit 65,82 € H.T.)

# Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 303 793,56 € TTC.

Arras, le

2 2 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur général adjoint,

Christian DERUY